



Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
55	119	
Procurations		57
16		

Date de la convocation
15/12/2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23 décembre 2021

ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 21 décembre 2021
Tenue en Visioconférence
DELIBERATION n° 108

Objet :
Eau – Fixation des tarifs et redevances
pour l'année 2022

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 15 décembre 2021, s'est tenu sous la présidence de M. Jean-Noël VIGNEAU à en visioconférence.

(loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire à partir du 10/11/2021 – quorum au tiers des membres présents – un membre peut disposer de deux pouvoirs – réunion par téléconférence)

Présents : Michel AGERT, Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Yoan BABEL, Marie-Claude BARBOT-GASTON, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Hervé CLAUSTRES, Charles DAFFIS, Yvette DELCLAUX, Marie-Christine DENAT-PINCE, Eric DESBIAUX, Jean DOUSSAIN, Ernest DUFOUR, Jean-Paul FALGUIE, Rosy FAUCET, Gabriel FAURE, Jean-Luc FERNANDEZ, Muriel FERRET, Jocelyne FERT, Patrick GALY, Léo GARCIA, Elisabeth GARCIA-GOUAZE, Martine GASTON-HUC, Guy ICART, INCAMPS Daniel, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Sylvianne LAVREDINE-GOGUILLOT, Denis LOURDE, Patricia MARROT-REINARD, Philippe MARTIN-LEMPEREUR, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Héléne Nirascou, Olivier PAGES, Pierre PARIS, Maryse PERIGAUD, Richard PETITALOT, Michel PICHAN, Anselme POIGNANT, Denis PUECH, Jacques RENOUD, Evelyne ROLAIN PUIGCERVER, Jean-Claude ROQUES, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Patrick TIMBART, Alain TOUZET, Jean-Noël VIGNEAU,

Excusés : Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Martine FROGER, Gilles SOULA, Damien SOUQUE, Zuzanna SZKUDZINSKA, Christophe PILLON, Nathalie AURIAC, Richard MEYNARD, Eric AMIEL, Laurence BUGAT, Gérard DUBUC,

Procurations : René CAZALE à Jean-Noël VIGNEAU, Alain BARI à Jean-Jacques MERIC, Christiane BONTE à Jocelyne FERT, François CALVET à Alex MIROUSE, Serge LAFFONT à Denis LOURDE, Jean-Pierre SAINT-GERMES à Jean-Jacques MERIC, Eric ESTAQUE à Olivier PAGES, Jean-Claude LE HIR à Jean-Claude ROQUES, Christophe MIROUSE à Catherine MERIOT, Jean-Claude DEGA et Alain TORTET à Richard PETITALOT, Jean-Louis EYCHENNE et Alain PONS à Alain METGE, Arkaïa SABLE à Bernard LAMARY, Nadine NENY et Aline GENGE à Patrick LAFFONT,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 23 décembre 2021 
ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

Absents : Geneviève AMARDEILH, Pascal AUDABRAM, Emmanuel BARNET, Marie-Léone BLAIN, Patrick BOYER, Ginette BUSCA, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Dalia DEDIEU, Richard DE MERITENS, Sylvie DOMENC, Hélène DUPUY-COUTAND, Olivier FERNANDEZ, Pierre GASTON, Didier GRECO, Dean KILLIAN, Anaïs LOPEZ, Gilbert LAZAROO, Michel LOUBET, Jacqueline MAURAN, Angel NUNES, Yvon OCHANDORENA, Geneviève OSMOND, Pierre-Antoine PARDOU, Henri POUCHES, Francis PUJOL, Olivier RATON, Francis RESPAUD, Thierry RESPAUD, Antoine RODRIGUEZ, Véronique ROUSSEAU, Patrice SAVARINO, Christian TORRELL, François VELTER, Thibault VERONESI,

Secrétaire de séance : Alain SERVAT

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs.

En effet, le montant de charges de fonctionnement évolue chaque année et il est nécessaire de dégager un excédent d'exploitation pour financer les besoins de travaux qui sont nombreux. Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Sur la base de notre dernière étude financière prospective et sur la base des constats d'augmentation de certains postes clé comme l'énergie, les fournitures de pièces et les travaux, il est nécessaire de faire évoluer nos tarifs en 2022 pour maintenir notre équilibre sur le fonctionnement et soutenir notre besoin d'investissement qui est important.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cependant cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'eau.

Enfin, un point essentiel est que l'agence de l'Eau Adour Garonne considère que, sous un certain niveau de prix, la collectivité ne fait pas l'effort nécessaire pour financer le renouvellement de ces installations et que par voie de conséquence, l'agence n'apportera pas de financement.

Il serait souhaitable de faire parvenir toutes les communes à ce seuil minimum.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Reçu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le 23 décembre 2021
 ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

Il est donc proposé les 12 tarifs suivants :

1/ Pour les communes :

ALOS	GAJAN	MONTGAUCH
BAGERT	LACAVE	MONTJOIE
BARJAC	LACOURT	MOULIS
BEDEILLE	LASSERRE	PRAT BX
BETCHAT	LESCURE	RIMONT
BETHMALE	LORP SENT	RIVERENERT
CAUMONT	MAUV PRAT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV STE CROIX	ST LIZIER
CERIZOLS	MERCENAC	STE CROIX
CLERMONT	MERIGON	SOUEIX
CONTRAZY	MONTARDIT	TAURIGNAN CASTET
ENCOURTIECH	MONTEGUT	TAURIGNAN VIEUX
EYCHEIL	MONTESQUIEU	TOURTOUSE
FABAS		

Il est proposé

- abonnement : 87 € HT / an
- consommation : 1.09 € HT /m³

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à 0,170 € HT /m³.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Reçu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le 23 décembre 2021
 ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

En conséquence, selon les coefficients précédemment adoptés, la certains types d'activités, indexé sur le prix de l'abonné domestique resteront stables en 2022 :

Catégories d'usagers avec tarifs spécifiques

Type d'activités	Abonnement	m3	Abonnement	m3
	Coefficient multiplicateur	Réduction	€	€/m3
Agriculteurs, maraîchers, pépinières	2	14%	174	0,94 €
Hopital	20	35%	1740	0,71 €
Etablissements médicaux sociaux	1,5	10%	130,5	0,98 €
Enseignement	1,5	10%	130,5	0,98 €
Industries	4	20%	348	0,87 €
Activités sportives	3	18%	261	0,89 €
Vente en gros aux collectivités	15	13%	1305	0,95 €

2/ Pour la commune d'ANTRAS :

Il est proposé

- abonnement : **87 € HT / an**
- consommation : **0,54 € HT / m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT / m³**.

3/ Pour la commune d'ARRIEN EN BETHMALE :

Il est proposé

- abonnement : **152 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23 décembre 2021

ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

4/ Pour la commune d'AUCAZEIN :**Il est proposé**

- **abonnement : 90 € HT / an**
- **consommation : 0.52 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

5/ Pour la commune de CESCOU :**Il est proposé**

- **abonnement : 87 € HT / an**
- **consommation : 0.71 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

6/ Pour la commune d'ENGOMER :**Il est proposé**

- **abonnement : 87 € HT / an**
- **consommation : 1.09 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

7/ Pour la commune d'ERP :**Il est proposé**

- **abonnement : 172 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

8/ Pour la commune de MASSAT :**Il est proposé**

- **abonnement : 87 € HT / an**
- **consommation : 1.09 € HT /m³**
- **consommation « agriculteur » : 0.80 € HT /m³**
- **consommation « commerce de bouche » : 0.90 € HT /m³**
- **consommation « camping » : 0.90 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021 Affiché le 23 décembre 2021 ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

9/ Pour la commune de MONTAGAGNE :

Il est proposé

- abonnement : **87 € HT / an**
- consommation : **0.71 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

10/ Pour la commune de MONTELS :

Il est proposé

- abonnement : **87 € HT / an**
- consommation : **0.71 € HT /m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**.

11/ Pour la commune de LE PORT :

Il est proposé

- abonnement : **152 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **15.30 € HT**.

12/ Pour la commune de SENTEIN :

Il est proposé

- abonnement « village » : **92 € HT / an**
- consommation « village » : **0.67 € HT /m³**
- abonnement « Hameau » : **172 € HT / an**
- abonnement « Bergerie » : **172 € HT / an**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,170 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux » et « Bergerie », pour lesquels le montant de la redevance est fixé à **15.30 € HT**.

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, pour les « hameaux » et « Bergerie », est fixé à **29.70 € HT**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Reçu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le 23 décembre 2021
 ID : 009-200067940-20211221-DEL_2021_108-DE

Pour toutes les communes :

- Dépose ou repose de compteur : 70 €HT
- Renouvellement compteur gelé : 80 €HT
- Remplacement capteur cassé : 55 €HT
- Remplacement compteur cassé petit diamètre (<DN20) : 180 €HT
- Remplacement compteur cassé gros diamètre (>DN20) : 260 €HT
- Etalonnage compteur : 280 €HT (à la charge de l'abonné ou du service des eaux selon l'application du règlement de service)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification présentée ci-dessus :
- Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ :

Votes pour :	52
Vote contre :	5
Abstention :	14

Le Président, Jean-Noël VIGNEAU.

